



Bienvenue

Règlement intérieur – Akan-Formation

(Conforme aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail)

Préambule

Chez Akan Formation, nous considérons que chaque professionnel formé devient un repère, un soutien et un acteur du lien social auprès des familles et des personnes accompagnées. Nos formations reposent sur des valeurs fortes : transmission, solidarité, présence, autonomie et réalité du terrain.

Ce règlement intérieur a pour objectif de poser un cadre clair, respectueux et sécurisant afin de favoriser des conditions d'apprentissage professionnelles, collaboratives et bienveillantes. Il rappelle les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la discipline ainsi qu'aux droits et devoirs des participants, conformément à la réglementation applicable aux organismes de formation.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une formation organisée par Akan Formation, qu'elle se déroule :

- en présentiel,
- en distanciel,
- ou dans tout lieu mis à disposition pour l'organisation de la formation.

Il a pour objet de :

- définir les règles générales de fonctionnement des formations,
- garantir un cadre respectueux et professionnel pour tous les participants,
- préciser les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- encadrer les procédures disciplinaires applicables,
- rappeler les droits et devoirs de chacun durant la formation.

Le règlement est remis à chaque participant avant l'entrée en formation.

Article 2 – Conditions générales de participation

Les formations proposées par Akan Formation s'adressent à des adultes en situation professionnelle ou en projet professionnel.

Les participants s'engagent à :

- adopter une attitude professionnelle et respectueuse,
- participer activement aux activités pédagogiques,
- respecter les horaires de formation.

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé au formateur ou à l'organisme de formation.

AKAN FORMATION - L'accompagnement commence ici
Organisme de formation, conseil, coaching et accompagnement

Parentalité et maintien à domicile

SIRET : 990 892 622 00012_ Numéro de déclaration d'activité: 93061217206

7 avenue Michel Chevalier – 06130 Grasse

☎ 07 56 95 55 85 _ contact@akan-formation.fr _ www.akan-formation.fr

Date de mise à jour: 21/08/2025 _ Version: V1

Article 3 – Hygiène et sécurité

Dispositions générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes données par le formateur ou l'établissement accueillant la formation.

Lorsque la formation se déroule dans des locaux partenaires ou loués, les stagiaires doivent respecter les règles de fonctionnement et de sécurité propres à ces lieux.

Tout incident, accident ou situation présentant un risque doit être signalé immédiatement au formateur.

Interdictions

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans les locaux accueillant la formation,
- d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- d'adopter un comportement susceptible de perturber le bon déroulement de la formation.

Formation à distance

Lorsque la formation est organisée à distance, les participants s'engagent à suivre la session dans un environnement calme et adapté, et à respecter les modalités de participation définies par le formateur.

Article 4 – Respect des personnes et du cadre de formation

La formation est un espace d'échanges professionnels qui doit rester respectueux et sécurisant pour chacun.

Les participants s'engagent à :

- respecter les opinions, expériences et parcours des autres participants,
- adopter une communication respectueuse,
- favoriser un climat d'apprentissage collaboratif.

Tout comportement discriminatoire, injurieux, violent ou contraire aux valeurs de respect et d'inclusion pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Article 5 – Confidentialité des échanges

Certaines formations peuvent amener les participants à évoquer :

- des situations professionnelles,
- des accompagnements de personnes,
- ou des expériences vécues sur le terrain.

Afin de garantir un cadre de confiance, les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges intervenant pendant la formation. Les informations partagées dans ce cadre ne doivent pas être diffusées à l'extérieur sans l'accord des personnes concernées.

L'enregistrement audio, vidéo ou la prise de photos durant la formation est interdit sans autorisation préalable de l'organisme de formation.

Article 6 – Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique mis à disposition (supports de formation, matériel de démonstration, poupons de portage, écharpes, matériel audiovisuel, etc.) doit être utilisé avec soin et conformément aux consignes du formateur.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation.

Article 7 – Procédure disciplinaire

En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de comportement perturbant le déroulement de la formation, Akan Formation peut engager une procédure disciplinaire.

Selon la gravité des faits, les mesures suivantes peuvent être prises. Un rappel à l'ordre ou une exclusion définitive.

AKAN FORMATION - L'accompagnement commence ici
Organisme de formation, conseil, coaching et accompagnement

Parentalité et maintien à domicile

SIRET : 990 892 622 00012_ Numéro de déclaration d'activité: 93061217206

7 avenue Michel Chevalier – 06130 Grasse

☎ 07 56 95 55 85 _ contact@akan-formation.fr _ www.akan-formation.fr

Date de mise à jour: 21/08/2025 _ Version: V1

Avant toute décision, le participant concerné pourra être entendu afin de présenter ses observations. Toute sanction est motivée et notifiée par écrit.

Article 8 – Représentation des stagiaires

Conformément aux dispositions du Code du travail, pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, les stagiaires élisent :

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant.

Ces représentants assurent le lien entre les participants et l'organisme de formation.

Article 9 – Accessibilité des formations

Akan Formation s'engage à favoriser l'accès à la formation pour tous.

Les personnes en situation de handicap peuvent contacter en amont de la formation la référente handicap afin d'étudier les aménagements possibles.

Référente handicap :

Michèle MATTEI

michele.mattei@akan-formation.fr

Article 10 – Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement d'une formation peut être adressée par écrit à : contact@akan-formation.fr

Une réponse sera apportée dans un délai maximum de 15 jours.

Article 11 – Application du règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 04 septembre 2025.

Il est :

- remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation,
- applicable pendant toute la durée de la formation.

AKAN FORMATION - L'accompagnement commence ici
Organisme de formation, conseil, coaching et accompagnement

Parentalité et maintien à domicile

SIRET : 990 892 622 00012_ Numéro de déclaration d'activité: 93061217206

7 avenue Michel Chevalier – 06130 Grasse

☎ 07 56 95 55 85 _ contact@akan-formation.fr _ www.akan-formation.fr

Date de mise à jour: 21/08/2025 _ Version: V1